

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

## RÉDACTION ET ADMINISTRATION

22 — Rue de Lorraine — 22  
Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal  
Les manuscrits non insérés seront rendus

## INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré  
S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

## PARTIE OFFICIELLE

S. A. S. le Prince a accepté la démission que M. Lucien Treppoz Lui a adressée de ses fonctions de Vice-Président du Tribunal Supérieur.

Par Ordonnance du 11 octobre 1898, M. Pierre-Joseph-Lucien Treppoz, ancien Vice-Président du Tribunal Supérieur, a été nommé Vice-Président honoraire.

Par Ordonnance du 14 octobre 1898, le Prince a autorisé M. Jacques Eymin, Consul Général de la Principauté à Marseille, à accepter et à porter la décoration de Chevalier de l'Ordre de François-Joseph, qui lui a été conférée par S. M. l'Empereur d'Autriche-Hongrie.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

Ce matin a eu lieu, avec la solennité accoutumée, la rentrée des Tribunaux.

La messe du Saint-Esprit a été célébrée à la Cathédrale par M<sup>gr</sup> Theuret, Evêque de Monaco. Tous les membres du Tribunal Supérieur et de la Justice de Paix, ainsi que les fonctionnaires civils et militaires de la Principauté y assistaient. S. Exc. M. le Gouverneur Général, que l'ordonnance des médecins et l'inclémence du temps ont empêché d'être présent, était représenté par M. le Ch<sup>er</sup> Jolivot, Conseiller d'Etat.

Après la messe, les membres des tribunaux en robe et les fonctionnaires en uniforme, escortés par un piquet d'honneur fourni par la compagnie des Carabiniers, se sont rendus à la salle du Tribunal Supérieur où l'audience solennelle de rentrée ayant été déclarée ouverte par M. le Ch<sup>er</sup> de Lattre, Président du Tribunal Supérieur, la parole a été donnée à M. le Baron de Rolland, Avocat Général.

L'éminent organe du Ministère public avait pris, comme sujet de discours de rentrée, l'exposé des transformations subies au cours de l'Histoire par la procédure d'Instruction criminelle, ainsi que les modifications projetées sur ce point au Code monégasque. Après un coup d'œil général sur les diverses législations anciennes et modernes régissant ces matières, M. le Baron de Rolland a énuméré les principales réformes proposées à Son Altesse Sérénissime. D'une manière générale, ces réformes ont pour but de donner aux inculpés, au cours de l'instruction préparatoire, les moyens les plus pratiques d'assurer leur défense, tout en sauvegardant les intérêts de la répression.

En terminant, l'orateur ne doute pas que, dans Son libéralisme éclairé, Sa haute conception de la

Justice et Son amour de la science et du progrès, S. A. S. le Prince ne se montre favorable aux innovations proposées, s'il le juge propre à supprimer les dangers d'erreur de la procédure actuelle.

M. le Baron de Rolland ajoute quelques mots à son très intéressant discours, en se faisant l'interprète du Tribunal pour exprimer les regrets unanimes causés par la démission de l'honorable M. Treppoz, vice-président du Tribunal Supérieur, et en se félicitant de sa nomination au titre de vice-président honoraire.

A la suite de ce discours, M. le Président de Lattre déclare ouverte la session de la nouvelle année judiciaire.

On se souvient du pénible accident survenu le 5 octobre dernier à la pointe des rochers de l'abbatoir : un jeune homme, le nommé Balestra, étant tombé à la mer par suite d'une attaque d'épilepsie, s'est noyé sous les yeux d'une douzaine de pêcheurs à la ligne qui se trouvaient à ce moment sur les rochers voisins. Un ami de la victime, le nommé Chiariglione Félix, âgé de 18 ans, arrivé un quart d'heure après sur les lieux de l'accident, se jeta courageusement à l'eau et plongea vainement cinq ou six fois.

En renouvelant au jeune Chiariglione les félicitations que mérite sa conduite en cette circonstance, nous sommes heureux d'annoncer que, par ordre de Son Altesse Sérénissime, une récompense de 40 francs vient de lui être accordée. Ajoutons que la courageuse conduite du jeune Chiariglione fait d'autant mieux ressortir l'abstention coupable des pêcheurs, témoins de l'accident.

Depuis dimanche, l'excellent orchestre du Casino a repris la série de ses concerts quotidiens de l'après-midi au kiosque de la Terrasse. Ces concerts avaient été suspendus, cet été, à cause du chantier voisin nécessité par la réfection du Cercle des Etrangers. Les travaux extérieurs étant achevés, on a pu, pour le plus grand plaisir de nos nombreux hôtes d'hiver déjà de retour sur le littoral, recommencer les auditions de l'après-midi qui, les jours de beau temps, attirent toujours un public empressé.

Les membres du Congrès de médecine récemment tenu à Marseille et qui sont actuellement en excursion sur le littoral, viendront aujourd'hui de Cannes à Nice et ensuite à Monaco, où ils passeront la soirée.

En leur honneur, le concert de ce soir a été organisé avec le concours des chœurs de l'Opéra et de la section de musique de la Société des Régates.

M. Bergonzi Joseph, employé au Casino, a trouvé, sur la Place d'Armes, une certaine somme qu'il a déposée au Commissariat de police de la Condamine.

Depuis quelques jours, des pluies abondantes sont tombées sur tout le littoral. Un orage particulièrement violent a éclaté dans la nuit de dimanche à lundi et a causé quelques dégâts purement matériels dans la Principauté, ravinant les jardins et inondant plusieurs caves. Le mur de soutènement de la villa Lorenzi, au boulevard de l'Ouest, s'est écroulé sur une longueur de douze mètres. Signalons aussi l'arrêt, pendant quelques heures, des tramways dont, à plusieurs endroits, les rails et les aiguillages avaient été complètement recouverts par le sable et le gravier entraînés par la force des eaux. Un nouvel orage, mais beaucoup moins violent, a éclaté ce matin :

Dans ses audiences des 11 et 15 octobre, le Tribunal Supérieur a prononcé les condamnations suivantes :

Abbo Salvator, né à Vintimille (Italie), le 5 décembre 1881, employé d'hôtel, demeurant au Carnier (Turbie), à 16 francs d'amende (par défaut) pour colportage et distribution d'écrits sans autorisation ;

Vaudano Louis, né à None (province de Turin), charretier, sans domicile fixe, à 6 jours de prison et 16 francs d'amende pour infraction à un arrêté d'expulsion ;

Mazzardi Louis, né à Monaco le 10 juin 1881, maçon à Bordighera (Italie), y demeurant, à 6 jours de prison et 25 francs d'amende pour infraction à un arrêté d'expulsion ;

Alberti Vincent, né à Montaldo-Ligure (Italie) le 14 mai 1843, maçon, sans domicile fixe, un mois de prison pour vagabondage et infraction à un arrêté d'expulsion ;

Merlino Ange, né à Ormea (Italie) le 3 juin 1872, journalier, demeurant à Monaco, un mois de prison pour vol ;

Mazzieri Léopold, né à San Secundo Parmente (Italie) le 9 novembre 1873, maçon à Monaco, et Morara Louis, né à Borgo San Lorenzo (Italie) le 14 octobre 1874, manœuvre à Monaco, chacun à 3 mois de prison (par défaut) pour vol ;

Raafflaub Jean, né à Berne (Suisse) le 28 décembre 1850, portier d'hôtel, sans domicile fixe, 10 jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion ;

Ali Ben Mohamed Joseph, né à Tunis, âgé de 20 ans, sans profession ni domicile, 15 jours de prison pour mendicité et infraction à un arrêté d'expulsion.

## SUR LE LITTORAL

M. le baron de Redwitz, consul d'Allemagne à Nice et accrédité en la même qualité dans la Principauté, est rentré samedi de congé et a repris ses fonctions.

M. Gentil, préfet de Seine-et-Oise, est nommé préfet des Alpes-Maritimes en remplacement de M. Leroux, appelé à la préfecture du Rhône.

Le comte et la comtesse Boni de Castellane sont incessamment attendus à Beaulieu.

S. Exc. le général Kouropatkine, ministre de la guerre de Russie, accompagné de son aide de camp le baron Ostensacken, est arrivé samedi matin à Nice où il a passé la journée.

Le général Kouropatkine a parcouru en voiture les promenades de Nice. L'après-midi, le ministre de la guerre russe s'est rendu à Beaulieu où il s'est installé à l'hôtel Beau-Rivage.

Le général Kouropatkine compte effectuer un assez long séjour sur le littoral.

De nombreuses familles étrangères, hôtes fidèles de la côte d'azur, sont de retour à Nice. Citons : le général et M<sup>me</sup> Turr; le général et M<sup>me</sup> Evreinoff; lady Francis Mitchell; M. Wolkoff, chambellan de S. M. l'Empereur de Russie; la baronne de Manteuffel; la comtesse d'Issoncourt; M. et M<sup>me</sup> Tagliafico, etc.

La *France-Automobile* a déjà reçu treize engagements de voitures automobiles pour la course de Nice-Castellane.

Ce sont ceux de MM. : 1° E. Giraud, 2° Antony, 3° A. Michelin, 4° Monter, 5° Ed. Adam, 6° Heath, 7° Girardot, 8° Charron, 9° R. de Knyff, 10° J. Koetchlin, 11° X..., 12° Breuil, 13° P. Chauchard.

A signaler deux engagements de motocycles, ceux de MM. J. Jouan et P. Chauchard.

L'ordre d'inscription a une certaine importance. Il est, en effet, à peu près décidé que, pour la première fois, le départ sera donné d'ensemble. Toutes les voitures engagées seront rangées sur la promenade dans l'ordre de leurs numéros d'inscription et partiront au signal du starter. Le coup d'œil de ce départ volant qui aura lieu sur la promenade des Anglais, devant le Cercle de la Méditerranée, promet d'être superbe.

L'Automobile-Vélo-Club de Nice est chargé de l'organisation de cette course. A ce propos, disons qu'un très grand nombre de membres de cette Société sont de retour à Nice. Dans l'assemblée générale qui aura lieu dans les premiers jours de novembre sera discutée l'organisation de cette manifestation sportive.

Les prochaines courses du trotting du littoral viennent d'être fixées aux dates suivantes : 26 février, 1, 2, 5, et 7 mars.

## Lettre de Paris

Paris, 17 octobre.

On peut considérer les grèves qui, ces jours derniers, ont quelque peu attristé et inquiété Paris, comme entièrement terminées, et chacun s'en félicite, car il était à craindre que les intérêts matériels du pays, et en particulier le succès de l'Exposition de 1900, fussent compromis par un état de choses qui n'a que trop duré. Il faut surtout se réjouir de voir l'échec complet éprouvé par les meneurs qui ont essayé d'entraîner les employés et ouvriers des grandes Compagnies de chemins de fer. De ce côté, on en a été quitte pour la peur, et la grève a été finie avant d'avoir commencé sérieusement.

Pendant les graves préoccupations qu'avait fait naître le bruit alarmant de la possibilité d'une grève générale, est arrivée l'heureuse nouvelle d'une victoire importante pour les armes françaises dans l'Ouest-Africain : nous voulons parler de la capture de Samory.

On sait que le fameux chef soudanais a été pris avec toute sa famille et ses lieutenants par un détachement commandé par le capitaine Gouraud, de l'infanterie de marine. Bien souvent, avant cette capture, on avait annoncé que Samory avait fait sa soumission et même traité avec les officiers ou administrateurs français du Sénégal; mais jamais ces soumissions, ces traités n'avaient emparassé longtemps ce redoutable adversaire. Pour en finir avec lui, il fallait le capturer; c'est ce qui vient d'être fait.

On ne sait pas encore exactement où cette capture a été opérée; mais il y a tout lieu de penser que c'a été sur les confins de la République de Libéria, qui était elle-même menacée par ses audacieuses entreprises.

La capture de ce chef à l'opposition si tenace va permettre de remettre en valeur de vastes territoires dont tout le monde s'accorde à affirmer l'état autrefois prospère et va rendre fidèles à la France des populations qui vivaient dans la crainte perpétuelle de ses incursions.

Au point de vue politique comme au point de vue écono-

mique, la capture de Samory est donc l'un des faits les plus importants de la politique française en Afrique. Depuis plus de vingt ans, Samory tenait les troupes du Niger et du Sénégal sur un perpétuel « qui vive », et embarrassait toute action dans l'arrière-pays des colonies françaises de la Côte occidentale d'Afrique. Sa chute est, pour ces régions, le commencement d'une ère nouvelle.

\*\*

La saison théâtrale ne commence guère, sans que les directeurs de théâtres, aient projeté, durant leurs vacances, quelques prévenances à la critique, dont la critique n'ait à se protéger. Les directeurs de théâtres s'ingénient à alléger les travaux de la critique et la critique s'obstine, noblement, à plier sous le poids de son labeur. Une année, ce sera des répétitions générales que les directeurs voudront dispenser la critique, une autre année, ce sera des premières représentations. Mais, chaque année, la critique se rebelle contre des attentions dont elle ne veut pas comprendre la bienveillance. Elle n'admet pas que les directeurs s'intéressent à ses fatigues et à son ennui. Elle tient à subir, vaillamment, toutes les contraintes de sa fonction. S'il lui arrive de se faire suppléer, parfois, à son fauteuil, par ses fournisseurs ou son concierge, elle entend que ce soit son affaire, et que les directeurs n'y aient rien à voir. Ces prévenances périodiques des directeurs, dont seraient adoucies les rigueurs de sa tâche, lui demeurent suspectes. Elle les repousse avec indignation. Et, de ce concours d'attentions réitérées et de zèles irréductibles, naissent ces conflits annuels où la critique sait affirmer sa florissante vitalité.

Les directeurs de théâtres, en leurs velléités secourables pour le surmenage de la critique, ne s'inspirent, pourtant, que de leur connaissance de ses secrètes dispositions d'esprit. Ils savent que la critique s'amuse difficilement à leurs pièces. Elle les connaît presque toutes d'avance, pour en avoir déjà tant vu. Sa curiosité naturellement dénigrante, son émotion continente et sa gaieté récalcitrante se trouvent endommagées et blasées, depuis si longtemps, que les mêmes simagrées tragiques, les mêmes grimaces hilares des comédiens, les mêmes minauderies ou les mêmes détresses de visage des belles comédiennes, les plus ingénieuses à la mise en valeur de leurs charmes, ne peuvent plus garder, pour elle, l'attrait de l'inconnu. Et les directeurs n'ignorent pas que si la critique n'avait pas les délicieux quarts d'heure d'entr'actes, pour se repaître de sa malignité naturelle et professionnelle, les trois ou cinq demi-heures de spectacle qui lui sont imposées pour prendre connaissance de l'œuvre à déprécier, lui deviendraient vraiment cruelles. Les directeurs cherchent à la soulager de la moitié de son supplice. Mais la critique se regimbe contre ces prévenances suspectes. Elle proclame ses droits violés, si on l'empêche de doubler son martyre, toutes les fois que cela lui convient. Les directeurs de théâtres n'ont pas assez observé que les quarts d'heure d'entr'acte sont, pour la critique, des quarts d'heure de joie.

La critique n'ignore pas que son existence a toujours été précaire, et que la réclame, quelque jour, l'aura dévorée. Sa hargneuse énergie à se défendre n'étonne que ceux qui ne connaissent pas les vices de sa constitution. Elle ne veut perdre aucune des occasions de manifester sa vitalité. Et elle crie qu'on la viole, qu'on l'assassine, dès qu'on cherche à limiter ses envahissements. C'est bien en vain que les directeurs de théâtres s'efforcent de la persuader de la bienveillance de leurs intentions. Si elle se surmène et s'ennuie, elle prétend que se soit son affaire et non la leur. La femme de Sganarelle se plaisait bien à être battue. Et des le Juge des plaideurs, la critique, ne veut jamais s'avouer lasse de juger.

Il n'est cependant pas démontré que les directeurs de théâtres ne réussissent pas à rendre la critique dramatique aussi soumise qu'ils le souhaitent secrètement. La critique littéraire était vivante aussi et florissante. Et les éditeurs ont bien trouvé moyen d'en venir à bout.

## MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

**La piqûre des guêpes.** — Chaque année, à l'époque où nous sommes, on entend parler ici ou là de quelque accident grave dû à une piqûre de guêpe. Ce n'est pas que le venin de l'insecte soit particulièrement dangereux, mais évidemment il y a des personnes beaucoup plus sensibles que d'autres à ses effets, et d'autre part la gravité des suites dépend beaucoup de l'endroit où se fait la piqûre. Il y a quelques jours, *Gardener's Chronicle* signalait le cas d'un jardinier, qui cueillant un fruit de nuit, et le mangeant dans l'obscurité, fut piqué à la base de la langue par une guêpe qui s'était installée dans

le fruit, et mourut dans le très court espace de 5 minutes, sans doute par asphyxie due à la tuméfaction des tissus du fond de la gorge. Il n'est guère d'année où l'on ne signale plusieurs décès dus à cette cause, et ces accidents ne se présenteraient pas si l'on avait toujours soin de regarder ce que l'on mange ou boit, et de ne pas avaler des fruits entiers, sans les avoir ouverts d'abord. A propos de l'accident signalé par *Gardener's Chronicle*, un correspondant fait observer qu'il est un remède fort simple, capable de rendre de grands services dans les cas de ce genre : c'est le simple sel marin. Celui-ci s'administre à l'intérieur, en gargarisme avec du vinaigre, ou en friction locale, aussitôt que possible. M. C. Herrin cite un cas où ce remède a été employé pour une femme qui avait été piquée par une guêpe tombée dans de la confiture, et la femme a guéri sans peine. Peut-être eût-elle guéri en tous cas? Mais en attendant le médecin, chacun peut, en cette occurrence, faire usage du sel : il ne peut faire de mal.

**Nouveaux observatoires.** — Un nouvel observatoire situé près d'Edimbourg sera prochainement inauguré. Le principal instrument est une lunette de 55 centimètres de diamètre et de 10 mètres de distance focale.

— On va construire au sommet du Pike's Peak (Etats-Unis), à 4,240 mètres d'altitude, une tour très stable sur laquelle on installera quatre puissants télescopes qui seront mis à la disposition des visiteurs de cette intéressante station. On accède à l'Observatoire par un chemin de fer.

On aura là une station météorologique de premier ordre : la température moyenne est de — 7° C; le maximum est 18°, et le minimum s'abaisse à — 39°.

L'Observatoire du Pike's Peak est en quelque sorte une succursale d'« Harvard College ».

**Traversée des Alpes en ballon.** — MM. Scheltermi et Heine se propose de traverser la chaîne des Alpes en ballon en passant au-dessus des sources du Danube.

L'aérostat est en ce moment à Sion, dans le Valais. Des observatoires temporaires ont été installés sur différents sommets et sont reliés part téléphone à Sion, afin d'assister les aéronautes dans leurs études sur la direction des vents, et de plus pour les avertir quand le vent paraîtra devoir les entraîner vers les sources du Danube.

**La Rage en Egypte.** — Il était admis jusqu'ici que les chiens errants, si abondants au Caire comme à Constantinople, ne devenaient jamais enragés.

Or, en 1886, un terrier, appartenant à un soldat anglais devint enragé. Depuis lors, chaque année, on signala, en Egypte, quelques cas de rage, soit chez l'homme, soit chez le chien. Mais c'est depuis quelques mois surtout que les cas de rage sont devenus fréquents.

On a compté depuis 1886 jusqu'à ces derniers temps 36 cas de rage chez le chien, 3 chez le cheval, 2 chez le mulet et 60 chez l'homme, ceux-ci d'ailleurs, toujours mortels. Des mesures prophylactiques s'imposent d'urgence.

On s'est demandé si la rage était inconnue dans l'ancienne Egypte. Il n'existe pas des documents nets sur ce point, mais de vieux papyrus insistent sur le danger qu'il y a à être mordu par les serpents, les crocodiles ou les chiens.

D'après la *Médecine moderne*, une ancienne légende raconte qu'un homme, ayant été condamné à mourir de la morsure d'un de ces animaux, tua le serpent et massacra le crocodile qui devaient le mordre, mais succomba à la morsure du chien.

Actuellement, le traitement employé dans la haute Egypte, contre la morsure du chien enragé, est de tuer le chien, de lui extraire la moelle et, avec de la terre, d'en faire une pâte qui sert à enduire le corps du malade.

D'autres fois, on brûle les poils du chien et on pense la plaie avec les cendres.

Les Bédouins, les Soudanais mangent le foie cru du chien. Dans la basse Egypte, on emploie un remède dû aux Syriens du mont Liban et ayant pour base un insecte vésicant, le *Mylabris unctata*.

**La direction des ballons.** — Un automobiliste fervent, M. de Santos Dumont, a employé pour la direc-

tion d'un aérostat un petit moteur à pétrole semblable à ceux des tricycles. L'intrépide aéronaute ne s'est pas découragé à la suite de l'insuccès relatif de sa première expérience. Il va renouveler sa tentative dans de nouvelles conditions. Après avoir modifié l'enveloppe de son ballon, il a placé un gouvernail en aluminium et bambou, puis il a gagné un kilogramme environ sur l'axe de l'hélice en rapprochant celle-ci ; le carburateur actuel pèse 600 grammes au lieu de 4 kil. 500 de l'ancien ; les piles pèsent 1 kil. au lieu de 4 kil. 200 ; les tuyaux de cuivre de 4 kil. sont remplacés par des tuyaux d'aluminium de 1 kil. Enfin, à la place d'un énorme bidon de pétrole, M. de Santos-Dumont emportera de petits bidons, dont il se servira comme lest une fois vidés.

## LETTRES ET ARTS

**Nécrologie.** — La mort de Louis Gallet, qui s'est éteint avant-hier à la suite d'une congestion pulmonaire, sera vivement ressentie dans le monde des arts et des lettres où le défunt comptait de si nombreux amis.

Louis Gallet fut, avec Jules Barbier et Michel Carré, dont il fut le successeur immédiat, le plus fécond de nos librettistes, et le plus ingénieux. Il n'est pas un des maîtres de la musique française avec lequel il n'ait collaboré, et dont il n'ait partagé la gloire. Ses compositeurs préférés étaient Massenet, pour lequel il écrivit *Marie-Madeleine*, *le Roi de Lahore*, *le Cid*, *Thaïs*, etc., et Saint-Saëns qui fit avec lui *Etienne Marcel*, *Ascanio*, *le Déluge*, *la Princesse jaune*, *Dejanire*, etc.

On sait que Louis Gallet a été collaborateur de M. Isidore de Lara pour le livret de son bel opéra *Moïna*.

Né à Valence en 1835, le regretté défunt sera inhumé dans le nord à Vimereux (Pas de Calais) où repose sa femme, morte il y a deux ans, et où il avait pris l'habitude de passer toutes ses vacances.

**L'Opéra-Comique de Paris.** — M. Léon Bourgeois, ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts, vient de fixer au jeudi 1<sup>er</sup> décembre la date officielle de l'inauguration du nouvel Opéra-Comique.

M. Albert Carré a mis le ministre au courant de la situation faite à son personnel par cette longue attente. Il a déclaré que, s'il avait pu jusqu'ici prendre à sa charge l'entretien du petit personnel, des chœurs et des employés, il ne lui serait possible d'en faire autant pour les artistes du chant et de l'orchestre qu'à la condition de trouver à couvrir, au moins en partie, les frais que cela lui occasionnerait en cherchant à utiliser sa troupe.

Il a donc demandé au ministre de vouloir bien l'autoriser à aller donner, avec les artistes de l'Opéra-Comique, du 26 octobre au 25 novembre, une série de trente représentations (matinées non comprises) sur la scène du théâtre du Château-d'Eau, offrant de donner ces représentations à des prix très modérés. M. Bourgeois a accordé son autorisation.

**Les bibliothèques au Japon et aux Etats-Unis.** — Le Japon marche ! On va établir à Tokio une bibliothèque impériale qui pourra contenir 600,000 volumes et recevoir 500 lecteurs.

L'installation en sera faite sur le modèle des bibliothèques publiques américaines.

Et à ce sujet, précisément, le *Mémorial de la librairie française* fournissait ces jours-ci quelques renseignements curieux.

Il existe actuellement aux Etats Unis deux mille bibliothèques publiques qui, chaque année, mettent une trentaine de millions de volumes dans la circulation. Le mode d'organisation de ces bibliothèques varie suivant l'importance et le caractère du milieu qu'elles sont destinées à desservir.

A côté de la bibliothèque de hameau, pourvue d'une centaine de volumes — et « ouverte, deux heures par semaine dans quelque ferme, sous la surveillance d'un gardien bénévole, que la commune entretient » — Il y a la grande bibliothèque, aménagée en vue de satisfaire aux besoins les plus complexes : telle celle de Chicago, qui a coûté 10 millions, et compte en ville 40 succursales ou dépôts qui mettent les livres à la portée de tous ; ou celle de Boston, qui possède une imprimerie, un atelier de reliure, occupe 250 employés : qui a des salles où 2,000 lecteurs peuvent s'asseoir, et un service de voi-

tures chargé d'approvisionner quotidiennement d'ouvrages nouveaux ses dix succursales et ses soixante-dix dépôts : institution sans doute unique au monde, aux frais de laquelle pourvoit le budget municipal lui-même.

**La création des mots.** — M. Emile Deschanel, dans les *Annales Politiques et Littéraires*, étudie la question fort curieuse de la création des mots dans la langue française. Il faut, dit-il, il faut des mots nouveaux pour des idées nouvelles, pour des sentiments et des arts nouveaux. Tout mot qui n'appartient pas au fonds premier de la langue a commencé par être un néologisme. Une étude d'un intérêt piquant serait de déterminer l'époque où chaque mot nouveau s'est introduit, rien qu'à partir du dix-septième siècle.

Voici, par exemple, le mot *insidieux* ; il a été hasardé pour la première fois par Malherbe ; l'Académie a longtemps hésité à l'admettre ; Chapelain le trouvait « désagréable et dégoûtant ».

Voici le mot *exactitude* ; c'est, dit Vaugelas, un mot que j'ai vu naître comme un monstre, et auquel on s'est accoutumé.

*Savoir-faire*, selon le père Bouhours, est un terme tout nouveau, « qui ne durera pas et qui est peut-être déjà passé ».

Bossuet s'excuse d'employer le mot nouveau *démagogue*.

Au mot *effervescence*, M<sup>me</sup> de Sévigné se récrie : « Comment dites-vous cela, ma fille ? Voilà un mot dont je n'ai jamais ouï parler ».

*Ambitionner* fut attaqué par Vaugelas, et défendu par Thomas Corneille.

*Erudit* et *inconduite* sont dénoncés dans le premier quart du dix-huitième siècle comme des néologismes affectés. En sens inverse, *vallance* est reproché comme archaïque à l'auteur de l'épigramme de Turenne.

Le père Catrou est le premier qui ait écrit *sculpter* au lieu de *sculper*. Celui-ci était calqué plus exactement sur l'infinifit latin *sculperere*. Mais sculpter procède, non moins légitimement, du supin *sculptum*.

Nous devons *bienfaisance* à l'abbé de Saint-Pierre ; *suicide* à l'abbé Desfontaines ; *obséquieux* et *investigation* à Jean-Jacques Rousseau.

Persifler, mystifier, égaliser sont désapprouvés par Voltaire.

*Obligeance* est né sous le ministère de M. de Calonne.

Enfin, le mot *vulgarité* a été risqué pour la première fois par M<sup>me</sup> de Staël.

Comme le relief des monnaies s'efface par le long usage, il en est ainsi des mots : ils s'usent par le temps, et ne font plus la même impression sur l'esprit que lorsqu'ils étaient neufs. Un certain nombre de vocables avaient, au dix-septième siècle, beaucoup plus de force qu'aujourd'hui ; entre autres : ennui, disgrâce, soin, gêne, déplaisir. « Des déplaisirs mortels. »

## MARINE ET COLONIES

**Un Leviathan des mers.** — D'après le *Journal des transports*, la Compagnie Cunard vient de donner aux chantiers de Wallsend-sur-Tyne, l'ordre de construction du plus grand navire qui ait jamais été construit en Angleterre.

Voici ses principales dimensions : longueur 171 mètres, largeur 19<sup>m</sup> 50, creux, 12<sup>m</sup> 80. Il devra porter 13,000 tonneaux en poids et 20,000 tonneaux en encombrement. Ce steamer ne sera prêt que dans plusieurs mois. La Compagnie Cunard va prendre sous peu livraison du steamer *Altonia* sortant des mêmes chantiers. Il portera 11,000 tonneaux en lourd et 18,000 tonneaux cubiques.

Lorsque l'on se souvient du *Great-Eastern* qui fit tant de bruit il y a une quarantaine d'années, on est obligé de reconnaître que ce colosse était l'enfance de l'art. Il faut reconnaître aussi que ces navires géants ont l'inconvénient de ne pouvoir naviguer que loin des côtes, qu'ils ne peuvent entrer pour se radouber presque dans aucun port, et qu'ils se font trousser par les tempêtes comme des chaloupes, ou, couler à fond, sans barguigner, en cas de collisions, par des goélettes. Peut-être y a-t-il un peu de mégalomanie là-dedans et la mégalomanie est un cas pendable.

**Les pertes de navires en 1897.** — La statistique des pertes de navires, que vient de publier le *Lloyd's Register*, montre que, durant 1897, la marine marchande a perdu 1,045 navires de 726,800 tonnes, en laissant de côté les navires de moins de 100 tonnes. Ce total comprend 293 navires à vapeur (d'un tonnage de 398,207 tonnes) et 752 voiliers (328,593 tonnes).

Les marines marchandes ayant un tonnage supérieur à un million de tonnes sont celles du Royaume-Uni, des colonies britanniques, des Etats-Unis, de France, d'Allemagne et de Norvège. Parmi ces marines, c'est celle du Royaume-Uni qui a le plus faible pourcentage de pertes (2,7 p. 100) et la Norvège le plus fort (7 p. 100). Il y a lieu de remarquer d'ailleurs que, pour les navires à vapeur, les pertes ne sont guère supérieures à 2 p. 100, tandis que pour les voiliers elles atteignent la proportion de 6. p. 100 pour le nombre et de 4,7 p. 100 pour le tonnage.

## VARIÉTÉS

### Les Tribunaux en Chine

La rentrée des Tribunaux donne un intérêt particulier d'actualité à l'étude ethnographique suivante que, dans la *Revue Rose*, M. Paul d'Enjoy consacre à la procédure et aux gens d'affaires en Chine :

A notre époque, où certains esprits, avec la meilleure intention, se préoccupent de fortifier chaque jour davantage le privilège de la représentation en justice, où des lois sont édictées qui tendent à élever une nouvelle barrière entre le juge scrutateur et l'accusé mis en demeure de s'expliquer ; où il semble même à quelques humanitaires que les intérêts des justiciables seraient livrés à l'odieuse arbitraire s'ils n'étaient confiés à des tiers, experts en procédure, il peut être intéressant de savoir en quelle estime les « gens d'affaires » — pour employer un terme général — sont tenus par la plus ancienne législation qu'ait connue l'univers : la législation chinoise.

Les codes chinois — on le sait — remontent par leur origine à la plus haute antiquité. Leurs textes sont sanctionnés par le respect de l'opinion publique ; opinion que confirme la traditionnelle coutume. Le temps leur a donné sa consécration qui est bien le meilleur brevet de sagesse que puisse obtenir une législation.

Or, par une contradiction formelle avec les théories d'Occident, les peuples jaunes ont toujours mis en suspicion catégorique tous les intermédiaires judiciaires, sans exception. Ils écartent d'un geste souverain, brutal même, tous ceux qui tenteraient de s'ingérer aux débats du Palais, à un titre autre que celui de plaideur ou de témoin.

D'une façon absolue, les lois d'Orient prohibent l'imixtion des personnes étrangères à la cause et, par ces mots, il faut entendre, au sens large, tous les mandataires *ad litem*, tous les gens d'affaires sans distinction.

La loi, ennemie des subtilités que les habiles pourraient vouloir lui prêter, interdit ainsi l'accès de la barre à tous ceux, dit-elle, *qui se repaissent des querelles des citoyens*.

Elle tient la main — une main de fer — à ce que les juges soient toujours directement mis en présence des plaideurs ; qu'ils puissent recevoir de leurs lèvres, sans artifice ni préparation de rhéteurs, le récit de leurs griefs, l'exposé de leurs moyens, l'expression de leur défense.

Elle exige que les magistrats puisent à cette source les éléments de leurs décisions.

Respectueux de la vertu dont la loi écrite, pour être parfaite, devrait être l'exact reflet, les législateurs recommandent aux juges de s'efforcer de faire toujours concorder le sens juridique avec la raison morale.

Le peuple, si simpliste qu'il soit, doit pouvoir comprendre l'arrêt intervenu en le confrontant avec les règles de conscience. Il ne faut point qu'un coupable soit épargné sous le vain prétexte d'un argument de droit : parce que le droit ne doit être que le serviteur obéissant de la vertu.

Et les magistrats qui ne se préoccuperaient pas de faire cadrer la justice qu'ils rendent avec l'équité, de faire accorder la loi avec la morale, seraient coupables de forfaiture.

Que nous sommes loin de l'adage latin : *Summum jus, summa injuria!*

Dans la pratique, un procès pour un Chinois est toujours une opération peu compliquée. La procédure n'a pas d'arcanes. Elle est réduite à sa plus simple expression.

Et c'est pourquoi la loi chasse des prétoires ceux qu'elle marque de l'épithète méprisante de « fauteurs de chicanes ».

Elle va plus loin, elle les frappe de peines exemplaires.

Ceux qui excitent ou seulement invitent les citoyens à faire des procès ; qui les guident dans les moyens d'introduire une instance ; les conseillent et les instruisent des questions de procédure ; tous ceux qui, enfin, prêtant à autrui le concours de leur intelligence, rédigent des suppliques, des mémoires ou des plaintes contre des tiers encourrent les mêmes peines que les calomnieux.

Or cette assimilation est d'autant plus grave que la calomnie est considérée, en certains cas, non comme un délit, mais comme un crime.

Aussi le législateur pitoyable pour une fois — voyez combien ! — daigne-t-il dire que, dans le cas où l'accusation emporte la peine capitale, le supplice est commué.

Ces rigueurs extrêmes pourraient sembler suffisantes, elles ont cependant paru trop faibles encore pour garantir les citoyens des manœuvres des gens d'affaires.

Pour être bien sûre que le procédurier sera anéanti dès son premier acte, la loi menace les juges eux-mêmes.

Lorsqu'un expert en procédure, — *séducteur du peuple* — encourage et pousse à faire des procès, le magistrat du lieu qui commet la faute de tarder à intervenir pour arrêter le scandale est l'objet d'une censure sévère.

S'il est avéré que le juge a eu entière connaissance des manœuvres du juriste et qu'il n'a pas d'urgence envoyé un rapport circonstancié à ses chefs hiérarchiques, il est mis à la disposition du Grand Conseil des Rites pour être jugé et condamné.

L'esprit de cette législation ne saurait être décrit d'une façon plus énergique que ne le fait le texte lui-même : la loi dispense de tout commentaire.

Comme on le voit, la postulation et la représentation en justice sont sévèrement prohibées.

En principe, le demandeur doit rédiger lui-même sa plainte criminelle ou sa requête civile, et la signer. Nul ne peut lui donner conseil. L'intéressé puise dans sa conscience les éléments de son action et agit sous sa responsabilité entière.

S'il est illettré, il a évidemment la faculté de faire usage d'un intermédiaire, mais ce tiers ne peut le suppléer devant le juge lors de la comparution obligatoire en toute matière.

Simple porte-plume, au sens strict du terme, l'écrivain enregistre servilement la pensée de celui qui lui dicte sa tâche, n'oubliant jamais par ailleurs que sa responsabilité court avec son pinceau.

Il importe que l'écrit soit sommaire, qu'il énonce les faits les plus clairement et le plus brièvement possible.

Devant le juge, que cette pièce saisit aussi régulièrement qu'une citation d'huissier selon notre jurisprudence, les parties auront au jour de l'audience la faculté de s'expliquer oralement d'une façon complète.

A partir du moment où il a déposé sa requête, le demandeur (ou le plaignant suivant les matières) doit se tenir à la disposition du Tribunal pour la convocation et le jugement.

Si, sans motif légitime, il s'absente, s'enfuit ou reste plus de deux mois sans se présenter, l'objet de la plainte est écarté purement et simplement ; c'est le défaut contre le demandeur.

Si, au contraire, c'est le défendeur qui s'abstient de comparaître sur l'ordre délivré par le juge et s'il s'écoule aussi un délai de deux mois sans excuses légitimes, le juge passe outre et statue : c'est le défaut contre le défendeur.

Mais il est à remarquer que ces défauts ont tous la valeur de jugements contradictoires en ce qu'ils ne sont pas susceptibles d'être réformés par la voie de l'opposition.

La loi chinoise n'admet point de moyens dilatoires.

Ennemie des chicanes, elle a horreur des subtilités. Elle veut que les mandarins soient à l'abri des aigrefins pour que leur rôle de pères du peuple ne soit point entravé.

A la porte des tribunaux se balance le gong sur lequel les citoyens viennent frapper pour réclamer justice. Et c'est un spectacle à méditer, celui de cette patriarcale législation tant de fois séculaire qui conserve encore au XIX<sup>e</sup> siècle la simplicité majestueuse, dont l'histoire de France nous a donné l'exemple au temps où saint Louis tenait ses populaires assises sous le chêne de Vincennes,

PAUL D'ENJOY.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Etude de M<sup>e</sup> L. VALENTIN, notaire, à Monaco  
2, rue du Tribunal, 2

AVIS

Aux termes d'un contrat passé devant M<sup>e</sup> VALENTIN, notaire à Monaco, le cinq octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, monsieur **Louis-Eugène Comte**, commerçant, et madame **Joséphine Guizol**, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, ont cédé à messieurs **Charles Folkett Browne** et **Squire Priest**, tous deux négociants, demeurant à Cannes, leur fonds de commerce d'épicerie et comestibles qu'ils exploitaient à Monte Carlo, boulevard des Moulins, maison Brégnat.

Prière aux créanciers, s'il en existe, de se faire connaître dans la huitaine, en l'étude de M<sup>e</sup> VALENTIN, notaire, sous peine de déchéance.

L. VALENTIN.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 9 au 16 Octobre 1898

SAVONA, b. Angelo Padre, ital., c. De Dominicis,	charbon.
MARSEILLE, b. Petit-Louis, fr., c. Tahet,	brîques.
Id. b. Saint-Louis, fr., c. Sammartin,	id.
NICE, b. Barthelemy-Elisa, fr., c. Davin,	vin.
SAINT-TROPEZ, b. Petit-Vincent, fr., c. Joubert,	sable.
Id. b. Figaro, fr., c. Musso,	id.
Id. b. Deux-Frères, fr., c. Courbon,	vin.
Id. b. Bon-Pêcheur, fr., c. Niel,	sable.
CANNES, b. Louise, fr., c. Garel,	id.
Id. b. Tante, fr., c. Alice,	id.
Id. b. Charles, fr., c. Seytour,	id.

Départs du 9 au 16 Octobre

NICE, b. Barthelemy-Elisa, fr., c. Davin,	fûts vides.
MENTON, goël. Marie-Clotilde, fr., c. Rostagni,	vin et fûts vides.
CANNES, b. Deux-Frères, fr., c. Courbon,	sur lest.
Id. b. Monte-Carlo, fr., c. Ferrero,	id.
Id. b. Saint-Louis, fr., c. Martin,	id.
Id. b. Indus, fr., c. Tassis,	id.
Id. b. Louise, fr., c. Garel,	id.
Id. b. Tante, fr., c. Alice,	id.
Id. b. Charles, fr., c. Seytour,	id.
Id. b. Ville-de-Monaco, fr., c. Bianchy,	id.
Id. b. Louise-Auguste, fr., c. Gandillet,	id.

LEÇONS ET COURS

POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de St-Maur  
Rue Grimaldi, n° 25 — Condamine

LEÇONS DE PIANO

M<sup>lle</sup> SCHWENTZER

MONACO, Rue de Lorraine, 10, MONACO

PARFUMERIE DE MONTE CARLO

N. MOEHR

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

PRODUITS SPÉCIAUX

VIOLETTE DE MONTE CARLO

MUGUET DE MAI

BOUQUET MONTE CARLO

EAU D'IRIS DE MONACO

EAU DE COLOGNE

FLUIDE LÉNÉTIQ MOEHR

EAU, PATE ET POUDRES DENTIFRICES

Poudre de Riz et Velouta

SAVONS DE TOILETTE

NESTOR MOEHR

PARFUMEUR-DISTILLATEUR

MONTE CARLO, boulevard Peirera, MONTE CARLO

A LA

BELLE JARDINIÈRE DE MONACO

Boulevard de la Condamine

Maison spéciale de **Vêtements tout faits et sur mesure** pour hommes et enfants.

**Uniformes et Livrées** — **Costumes Cyclistes** — **Maillots et Bas** — **Robes de chambre et Coin de feu** — **Vêtements Imperméables** — **Habits** — **Redingotes** — **Gilets et Pantalons drap noir** — **Pèlerines capuchon.**

**Vêtements sur mesure, le complet depuis 45 fr.**

MAISON DE CONFIANCE

Prix marqués en chiffres connus

GRAND BAZAR

MAISON MODÈLE

M<sup>me</sup> DAVOIGNEAU-DONAT

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala

Médaille aux Expositions Universelles : Anvers, 1885 ; Paris, 1889

PRIX FIXE

ARTICLES DE PARIS

SOUVENIRS DE MONACO ET DE MONTE CARLO  
PAPETERIE, FOURNITURES DE BUREAUX, PHOTOGRAPHIES  
OBJETS RELIGIEUX, PARFUMERIE  
ÉVENTAILS, GANTS, BONNETERIE, BROSSERIE  
LINGERIE, RUBANS, MERGERIE, DENTELLES  
OMBRELLES, PARAPLUIES, CANNES  
ARTICLES DE JEUX, OPTIQUE, JOUETS

ARTICLES DE VOYAGES ET DE MÉNAGE

MAISON RECOMMANDÉE — ON PARLE LES LANGUES

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE de TERRAINS dans de BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare

MONACO-CONDAMINE

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE (Hauteur de l'Observatoire : 65 mètres)

Octobre	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES					TEMPÉRATURE DE L'AIR					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL
	réduites à 0 de température et au niveau de la mer					(Le thermomètre est exposé au nord)							
	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir			
10	760.2	60.2	60.2	60.7	61.4	21.4	24.6	23.2	20.4	20.1	77	S-O faible	Nuageux
11	60.6	59.8	59.2	58.2	57.2	20.8	22.6	21.5	20.2	19.7	78	id.	id.
12	52.2	50.5	50.2	52.1	52.8	19.2	21.2	22.2	18.2	17.2	56	S-O très fort	Beau
13	54.2	54.2	54.2	54.6	55.2	18.5	20.6	21.2	18.2	17.6	69	S-O léger	id.
14	55.2	53.2	51.8	50.8	50.5	19.2	21.2	20.8	20.4	17.5	64	N-E très fort	Nuageux, pluie
15	49.2	48.2	47.6	47.4	47.2	17.2	17.2	18.2	18.2	18.4	83	S-O faible	id.
16	44.8	45.2	45.2	46.2	46.3	20.7	22.2	21.6	20.7	20.5	84	S-O faible — N-E fort	id.
DATES		10	11	12	13	14	15	16					
TEMPÉRATURES EXTRÊMES		Maxima	24.2	22.7	22.2	21.2	21.2	19.2	23.3			Pluie tombée : 70 <sup>mm</sup> , 4	
Minima		19.2	19.2	17.2	16.2	16.6	16.2	19.2					

**ASTHME** OPPRESSION, CATARRHE, TOUX NERVEUSE. Recomm. par les Célébrités médicales. Soulagement immédiat. **CIGARES GICQUEL** Guérison par les CIGARES GICQUEL. Même résultat avec le PAPIER GICQUEL; brûlé près du malade, il calme immédiatement les accès. 3 fr. la b<sup>te</sup>. CIGARES ou PAPIER. 14, rue Delacroix, Paris, et Pharm.